

L'an de grace mil six cent soixante dix sept le
sixième jour de septembre apres les fiançailles &
publications faictes des bans de Mariage d'entre
Aouhaint gouanne fils de jacques joudanne et de
Michelo gestray et marie manuel veuve de
feu jean le Roy sous deuy de cette parroisse ne s'estan
devenuert aucun empeschement j'oy saul signé prestre
cure de lad' parroisse les ay mariez et leur ay donné
la benediction nuptiale selon la forme prescrite par la
se'glise en presence de m^{re} Denny chappelle bailly
de Remboiull et de Noel simard de francois
brut simon le bast, laurent canon et plusieurs
autres, led' chappelle et simard ont signé les
autres ont declare' ne scauoir escrire ny signer
de ce interpelléz suiuant l'ordonnance

Truyon & Mansard
Vercart